

COMMUNE DE BOUTIERS SAINT TROJAN

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 14 mars 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat ou tout autre organismes subventionneurs chaque fois que possible ;
- d'offrir des services de qualité aux habitants de la commune.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent *1 165 147.93 euros* dont *323 166.80 €* d'excédent

reporté.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les rémunérations des agents représentent *45.53 %* des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent *1 165 147.93 euros*.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

- *DGF 2021 pour 83 485.00 €*
- *DGF 2022 pour 77 400.00 €*
- *DGF 2023 pour 76 943.00 €*

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	319 699.67 €	Excédent brut reporté	323 166.80 €
Dépenses de personnel	530 465.57 €	Recettes des services	89 220.00 €
Autres dépenses de gestion courante	112 606.73 €	Impôts et taxes	623 487.78 €
Dépenses financières	3 358.00 €	Dotations et participations	111 275.35 €
Dépenses exceptionnelles	20 000.00 €	Autres recettes de gestion courante	15 000.00 €
Autres dépenses	500.00 €	Recettes exceptionnelles	500.00 €
Dépenses imprévues		Recettes financières	10.00 €
Total dépenses réelles	986 629.97 €	Autres recettes	200.00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	8 146.03 €	Total recettes réelles	1 162 859.93 €
Virement à la section d'investissement	170 371.93 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	2 288.00 €
Total général	1 165 147.93 €	Total général	1 165 147.93 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

- *concernant les ménages :*
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 46.226 %
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49.110 %
- ✓ Taxe d'habitation : 8.337 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 672 363.00 €

d) Les dotations de l'Etat

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 111 275.35 € soit une baisse par rapport à l'an passé.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire : **Taxe d'aménagement** et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus :

- des subventions relatives à la restauration de l'église de Saint Trojan
- des subventions relatives à la rénovation énergétique de l'école

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		Virement de la section de fonctionnement	170 371.93 €
Remboursement d'emprunts	17 596.48 €	FCTVA	34 864.65 €
Travaux de bâtiments : Eglise Ecole Bât publics divers	346 130.00 €	Mise en réserves	133 773.81 €
Travaux de voirie : Signalétiques Voirie / radar Réseau pluvial	33 100.00 €	Cessions d'immobilisations	27 312.52 €
Autres travaux : SDEG 16 Jeux enfants Matériels divers Fleurissement	69 895.11 € €	Taxe aménagement	18 000.00 €
Autres dépenses / RAR 2023	43 135.51 €	Subventions	119 676.16 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	2 288.00 €	Emprunt	
/		Produits (écritures d'ordre entre section)	8 146.03 €
Total général	512 145.10 €	Total général	512 145.10 €

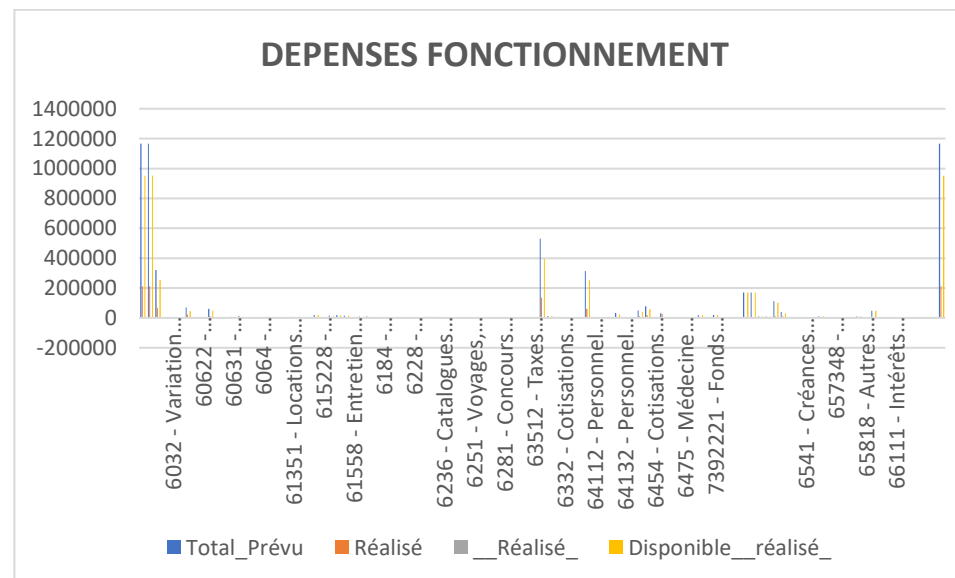
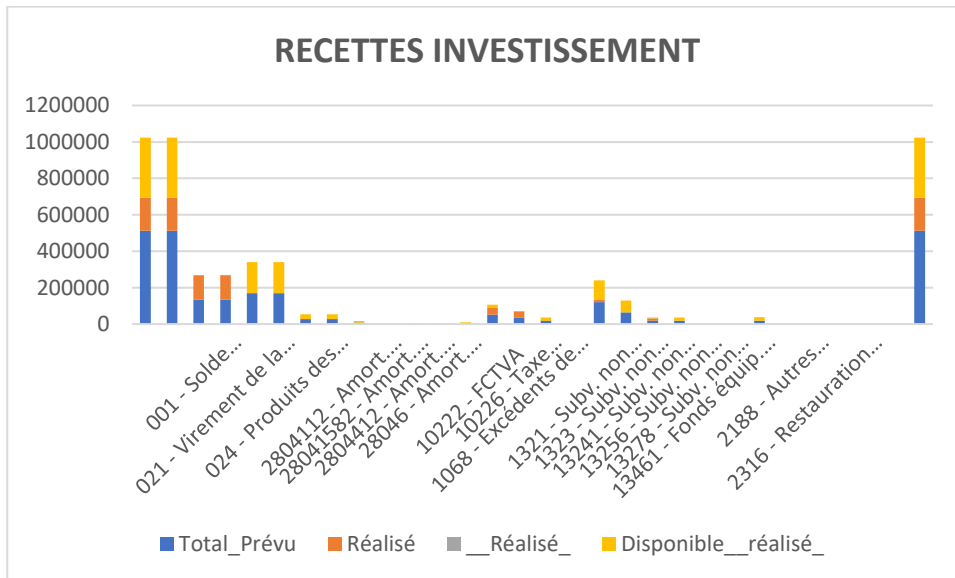
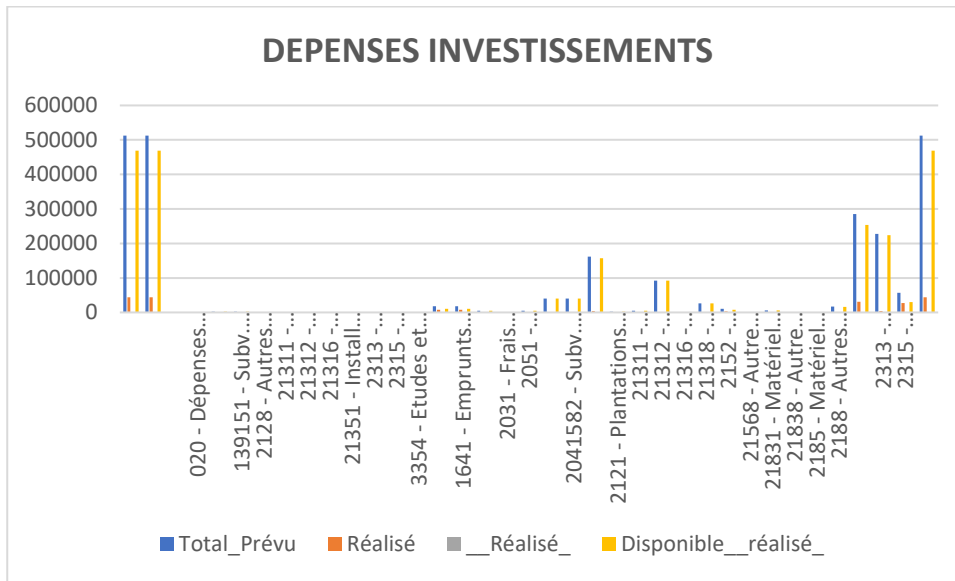
c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- *Eglise de Saint Trojan pour la tranche ferme*
- *Rénovation de l'école*
- *Sécurisation de l'école*
- *Réalisation réseau pluvial*
- *Travaux de voirie*

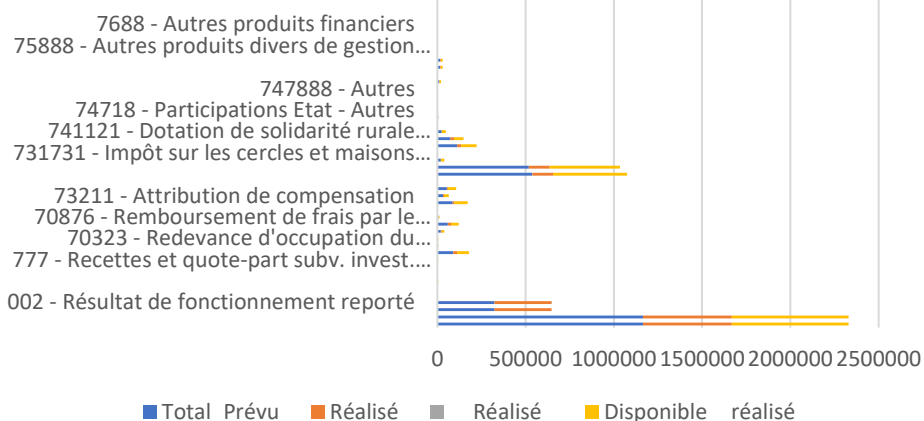
d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : *84 148.16 €*
- de la Région :
- du Département : *17 774.00 €*
- Autres : *17 754.00 €*

III. Les indications de gestion du budget communal



RECETTES FONCTIONNEMENT



a) Principaux ratios

INDICATEURS	SEUILS D'ALERTE	2021	2022	2023
Population		1470	1461	1455
A - Recettes réelles de fonctionnement nettes+ tx régie valeur		760 619.51 €	777 167.80 €	842 243.00 €
Recettes réelles de fonctionnement nettes par habitant		517.00 €	532.00 €	579.00 €
B -Dépenses réelles de fonctionnement nettes valeur		685 913.04 €	680 146.93 €	788 214.82 €
Dépenses réelles de fonctionnement nettes par habitant		467.00 €	466.00 €	541.73 €
CAF brute en valeur (recettes-dépenses)		74 706.47 €	97 020.87 €	54 028.18 €
CAF brute par habitant		51.00 €	66.00 €	37.00 €
Taux autofinancement brut : CAF brute (A-B)/A	10%	9.82%	12.48%	6.41%
Capital remboursé		17 930.71 €	25 066.89 €	17 313.04 €
CAF nette en valeur (CAF brute-Capital remboursé)		56 775.76 €	71 953.98 €	36 715.25 €
CAF nette par habitant		39.00 €	49.00 €	25.00 €
CAF nette en %	5%	7.46%	9.26%	4.36%
Dotation de Solidarité Communautaire		82 500.00 €	71 198.00 €	71 002.00 €
Charges fixes nettes (personnel contingents, intérêts emprunts)		415 170.66 €	441 805.91 €	477 709.34 €
Ratio de rigidité des charges structurelles	0.55	0.546	0.568	0.567
Capital remboursé		17 930.71 €	25 066.89 €	17 313.04 €
Intérêts versés		3 432.88 €	3 859.04 €	3 570.94 €
Annuités		21 363.59 €	28 925.93 €	20 883.98 €
Taux d'endettement	20%	2.81%	3.72%	2.48%
Annuité par habitant		15.00 €	20.00 €	14.00 €
Capital restant dû (encours de la dette)		261 240.04 €	236 173.15 €	218 860.11 €
Capital restant dû/recettes nettes (désendettement)	1.5	0.34	0.30	0.26
Durée désendettement (jours)	547.5	125	111	95
Encours de la dette/CAF brute	12	3.50	2.43	4.05